GEMENG
LEIDELENG

Administration communale de Leudelange
5, Place des Martyrs L-3361 Leudelange www.leudelange.lu
T. 37 92 92 – 1 F. 37 92 92 – 219 commune@leudelange.lu

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE LEUDELANGE

Séance publique du Conseil communal :	**07.03.2024**
Date de la convocation des conseillers :	28.02.2024
Date de l'affichage public :	28.02.2024
Présences :	Monsieur Lou LINSTER, bourgmestre, Madame Vanessa BALDASSARRI ép. DEMOLING, échevine, Monsieur Jean-Pierre ROEMEN, échevin, Monsieur Marcel JAKOBS, Madame Nathalie ENTRINGER, Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY, conseillers (m/f) (6)
Représenté(e) par procuration :	Monsieur Patrick CALMUS représenté par Madame Denise COPETTE ép. CONRARDY, Madame Sandrine POMPIDOU représentée par Monsieur Marcel JAKOBS, Docteur Philippe WILMES représenté par Madame Nathalie ENTRINGER (3)
Absence(s) excusé(es) :	
Point de l'ordre du jour : **09 b)**	**Objet :** **Règlement taxe stationnement et parcage payant à durée limitée**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il importe de fixer par un règlement taxe les tarifs à payer par les conducteurs pour le stationnement ou le parcage de véhicules simultanément avec l'introduction du stationnement payant sur le territoire de la commune de Leudelange.

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins.

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution.

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police.

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 20 juillet 2015.

Vu l'article 2/623/708214/99001 du budget communal.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide à l'unanimité des voix

d'édicter le règlement taxe qui suit :

Article 1 – Régime du stationnement et du parcage payant à durée limitée

Est sujet à paiement d'une taxe le stationnement ou le parcage de véhicules automoteurs sur un emplacement muni d'un horodateur à distribution de tickets (chapitre 6 du règlement communal de la circulation).

Cette taxe est due aux heures et jours indiqués sur l'horodateur en concordance avec les dispositions afférentes du règlement communal de la circulation concernant le stationnement et le parcage à durée limitée.

Sont dispensés du paiement de la taxe sur les emplacements de stationnement et de parcage, les conducteurs de motocycles et de cyclomoteurs, s'ils rangent leurs véhicules perpendiculairement au trottoir.

Par dérogation à ce qui précède, aucune taxe n'est due en cas de stationnement et de parcage dans les zones marquées comme zones de livraison. Dans ces zones, tout stationnement et parcage au-delà de la durée maximale signalée est interdit. Ceci vaut sans exception pour tous les conducteurs.

Article 2 – Périmètre d'application, durée, tarif

Dans le secteur Z.A. comprenant les zones d'activités « am Bann » et « Poudrerie », marquées par une zone mauve la taxe de stationnement s'élève à 1,00 € l'heure jusqu'à une durée maximale de stationnement continue de 4 heures.

Cette disposition est en vigueur du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00.

Sont exemptés du paiement de la taxe et de l'observation de la durée-limite les résidents disposant de la vignette "stationnement résidentiel" valable pour le quartier dans lequel est située la zone préqualifiée.

Article 3 – Exemptions

Les conducteurs de véhicules munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées créée par règlement grand-ducal du 31 janvier 2003 sont dispensés du paiement de la taxe inscrite à l'article 2 dans la mesure où ils garent leur voiture en bordure de la chaussée.

Article 4 – Effet du règlement, abrogations

Les dispositions qui précèdent entrent en vigueur le 1er avril 2024. Elles abrogent et remplacent les dispositions correspondantes du règlement-taxe actuellement en vigueur.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

En séance publique Date qu'en tête

SUIVENT LES SIGNATURES DE LA MAJORITE
DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Pour expédition conforme,
Réf. : 24/0677/MT
Leudelange, le 20 juin 2024

Le secrétaire communal,
Marc THILL

ADMINISTRATION COMMUNALE LEUDELANGE LUXEMBOURG

Le bourgmestre,
Léon LINSTER